

Relations internationales

ROME, 13-14 OCTOBRE 2014

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE DROITS FONDAMENTAUX

Sous la Présidence italienne du Conseil de l'Union Européenne a été organisée une réunion des présidents des commissions compétentes en matière de droits fondamentaux des parlement nationaux des États membres, à Rome, les 13 et 14 octobre 2014¹. La Chambre des représentants y a été représentée par *Mme Sabien Lahaye-Battheu, membre de la Commission de la Justice*.

Le thème général de la réunion, les droits fondamentaux, a été abordé sous quatre angles : (1) garantir les droits fondamentaux pour lutter contre l'exclusion, (2) la protection des données et les nouveaux droits à l'âge du numérique (3) immigration et asile, c'est pour quand une véritable politique commune ?, et (4) la lutte contre les discriminations : de nouveaux outils à mettre en place.

1. Garantir les droits fondamentaux pour lutter contre l'exclusion

Mme Martine Reicherts, Commissaire européenne chargée de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, a insisté sur l'importance de la mise en place de synergies et de complémentarité au sein de l'Union européenne. L'Europe doit parler d'une seule voix afin de protéger ses valeurs communes. Elle a rappelé le rôle de la Commission européenne en la matière et notamment l'engagement clair qu'a pris la Commission, dans son rôle de gardienne des valeurs de l'Union, en adoptant, en mars 2014, sa communication sur "Un nouveau cadre de l'UE pour renforcer l'état de droit"², dans laquelle elle décrit l'approche qu'elle suivra dans des situations de menaces systémiques envers l'état de droit dans un Etat membre.

Mme Judith Sunderland, chercheuse senior au sein de la division Europe et Asie centrale de Human Rights Watch, a souligné l'existence de trop nombreuses situations d'atteintes aux droits fondamentaux y compris dans les pays membres. Afin de mettre fin aux abus, l'Europe doit se doter d'une stratégie des droits de l'homme et d'un plan d'action. La Commission et les autres institutions européennes doivent œuvrer pour cette stratégie. Il faut avoir l'ambition de promotion et de contrôle réel des droits dans les frontières de l'Union européenne. L'Union a le devoir de protéger ces droits pour reconstituer sa légitimité et honorer les valeurs sur laquelle elle repose.

¹ Plusieurs interventions et des documents de travail figurent sur le site internet <http://ue2014.parlamento.it/40?appuntamento=26>.

² <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-158-FR-F1-1.Pdf>

Le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, M. Morten Kjaerum, a pointé le manque de confiance actuelle des citoyens européens envers leurs institutions. Il a insisté sur la nécessité d'une meilleure coopération entre les institutions et les Etats membres afin de retrouver cette confiance des citoyens. Il faut que des instances de proximité assurent une meilleure protection des droits. Il a proposé la mise en œuvre d'un réseau des commissions parlementaires nationales compétentes en matière de droits fondamentaux, qui pourraient se réunir annuellement afin d'échanger leurs expériences.

Dans le cadre du débat, *la délégation croate* a notamment insisté sur la reconnaissance des minorités ethniques, surtout en période de crise. Plusieurs intervenants ont aussi souligné l'importance de l'effectivité du respect des droits, au-delà des principes théoriques.

2. La protection des données et les nouveaux droits à l'âge du numérique

M. Marko Ilesic, juge à la Cour de justice de l'Union européenne, a rappelé que la Cour de justice de l'Union européenne n'est pas une cour des droits de l'homme. En fait, elle doit assurer un équilibre entre droits de l'homme et d'autres droits européens. Il a souligné que, dans l'arrêt Google Espagne³, la Cour avait estimé que l'exploitant d'un moteur de recherche sur internet est responsable du traitement des données personnelles qui apparaissent sur ses pages et que les particuliers peuvent obtenir, sous certaines conditions, la suppression des liens vers des pages internet comportant des données personnelles en s'adressant directement à l'exploitant. Ce jugement est important pour la protection des droits particuliers.

M. Giovanni Buttarelli, contrôleur européen adjoint de la protection des données, a plaidé pour plus d'harmonisation entre les cadres réglementaires des différents Etats européens et pour une application cohérente et uniforme des règles en Europe. L'Europe doit faire face au déficit du numérique et être en mesure de voir comment appliquer concrètement les principes afin d'aboutir à un « habeas corpus » numérique européen. Il a, en outre, salué la nomination récente d'un secrétaire d'Etat à la vie privée en Belgique, ce qui doit servir d'exemple aux autres pays européens.

M. Guido Scorza, professeur du programme de maîtrise en droit des nouvelles technologies, Université de Bologne, a plaidé pour l'adoption d'une « Internet Bill of Right » à l'échelon européen, dans lequel les citoyens doivent se reconnaître. Cette réglementation devrait notamment réaffirmer le droit égal de chaque citoyen d'accéder à Internet sans discrimination, mais aussi contraindre tout service en ligne au respect des droits fondamentaux, prévoir le droit pour chacun au respect de ses données personnelles et interdire les abus de droit.

Dans le cadre du débat, *la délégation chypriote* a notamment insisté pour que les limites aux droits fondamentaux soient réduites au strict nécessaire. Toute initiative européenne en la matière doit refléter les valeurs européennes et ne peut aboutir en une régression des droits. *La délégation maltaise* a mis l'accent sur l'importance de la protection des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants. Il faut réglementer afin d'éviter les abus, sans pour autant devenir un Etat policier.

³ <http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-131/12>

3. Immigration et asile, c'est pour quand une véritable politique commune ?

Mme Anna Finocchiaro, Présidente de la Commission des affaires constitutionnelles du Sénat de la République italienne, a notamment insisté sur la nécessité de mettre en place des objectifs plus ambitieux en Europe en matière d'asile et de migration.

M. Luigi Manconi, Président de la Commission spéciale pour la protection et la promotion des droits humains du Sénat de la République italienne, a rappelé la nécessité de travailler sur une politique humanitaire d'accueil ; et aussi de redéfinir la mission de sauvetage en Méditerranée « mare nostrum », ou l'alternative Frontex plus.

M. Angelino Alfano, ministre de l'Intérieur italien, a souligné les trois piliers contenus dans les conclusions adoptées par le conseil des ministres européens 'Justice et Affaires intérieures' à Luxembourg le 9 octobre 2014, qui visent à offrir un modèle innovant pour gérer les flux migratoires⁴ : le renforcement de la collaboration avec les pays tiers ; des capacités opérationnelles de Frontex renforcées ; enfin, les mesures au niveau de l'UE destinées à soutenir et mettre intégralement en œuvre un régime d'asile européen commun, également par une coopération opérationnelle accrue. Il a mis l'accent sur la solidarité entre Etats membres et sur la nécessité de combiner cette solidarité avec la responsabilité. Il faut un renforcement des instruments dont dispose l'Europe ainsi que plus d'homogénéité entre ceux-ci.

M. François Crepeau, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, a insisté sur la nécessité pour l'Europe d'une politique misant sur la mobilité transméditerranéenne allant dans les deux directions et sur la mise en place de canaux de migration. Il a rappelé que les 130 000 migrants arrivés par voie marine cette année en Europe cherchent seulement une stratégie de survie. Les politiques européennes de répression ne les ont pas dissuadés et elle se sont avérées contre-productives. Selon lui, les tentatives de sécurisation des frontières continueront d'échouer. Il est favorable à une approche centrée sur les droits humains en Europe, et il faut mettre en place notamment un accès aux soins de santé et un encadrement social et juridique pour ces migrants.

M. Robert K. Visser, Directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), a lui aussi mis l'accent sur la nécessité d'une politique européenne commune, en particulier vu le contexte d'augmentation importante de demandeurs d'asile ces dernières années. La deuxième phase du « paquet asile » prévoit un cadre juridique et des normes plus harmonisées. Le cadre juridique européen en matière d'asile est un système vivant. Il est nécessaire d'avoir un débat politique plus élaboré concernant les objectifs poursuivis par l'Europe en la matière. L'orateur a aussi rappelé que l'EASO a été mis en place pour fournir un soutien opérationnel et arriver à une culture européenne en la matière, où des situations similaires seront traitées selon les mêmes procédures et aboutiront aux mêmes résultats.

Mme Elizabeth Collett, Directrice du Migration Policy Institute Europe, a souligné le fait que l'Europe doit travailler sur le long terme pour définir ses objectifs et priorités en la matière. A son sens, une diplomatie doit se mettre en place au niveau des chefs d'Etats afin de régler ces questions. L'Europe doit aussi faire attention à ne pas faire passer de messages contradictoires vis-à-vis des pays tiers : veut-elle éviter les flux ou veut-elle assurer la protection des personnes dans les pays tiers mêmes ? En outre, l'Europe doit déterminer les groupes les plus fragiles et nécessiteux et veiller à ce que les migrants ne deviennent pas la proie de ceux qui exploitent les gens.

⁴ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/jha/145054.pdf

Dans le cadre du débat, *la délégation autrichienne* a regretté le phénomène d'évitement de beaucoup de pays européens et elle a plaidé pour la mise en place de filières de migration ouvertes, dont tous les pays membres pourraient profiter. *La délégation suédoise* a pointé le manque de modalités juridiques visant à aider les demandeurs d'asile, qu'il faut éviter de 'ghettoïser ». *Les délégations polonaises et chypriotes* ont quant à elles notamment plaidé pour une meilleure prise en compte des différences dans les situations économiques et sociales des pays membres.

4. La lutte contre les discriminations : de nouveaux outils à mettre en place

Mme Dasa Silovic, présidente du CEE Gender Network, a rappelé que, dans le contexte politique actuel difficile, en particulier en Europe du Sud et de l'Est, les lois protégeant les droits humains et en particulier les droits des femmes ne sont souvent pas appliquées. Elle a insisté sur l'importance de l'éducation, mais aussi de la promotion de l'égalité des genres. Cette question devrait être une condition à l'accession d'un Etat à l'Union européenne, et cette dernière doit s'engager à faire appliquer ce principe d'égalité des genres.

M. Marco Perolini, Secrétariat international d'Amnesty International, a souligné les lacunes des cadres législatifs européens actuels en termes de protection des droits de l'homme, en particulier concernant la discrimination liée à l'orientation sexuelle et au genre.

Il a identifié quatre domaines d'intervention nécessaires pour l'Union européenne : il faut une stratégie cohérente de lutte contre les discriminations dans les politiques d'intérieur et de justice ; il faut revoir la décision-cadre de 2008⁵ ; il faut adopter une nouvelle directive pour lutter contre la discrimination en dehors du travail ; enfin, il faut mettre en application les normes existantes, notamment en lançant des procédures d'infraction contre les Etats.

Dans le cadre du débat, *la délégation turque* a insisté sur l'importance de l'éducation afin de lutter contre les discriminations, qui, peu importe la forme qu'elle prennent, reviennent à une domination d'un groupe majoritaire sur un groupe minoritaire. *La délégation maltaise* a souligné le fait que de nouveaux modèles familiaux sont nés, et que l'éducation et le matériel didactique doivent refléter ces changements sociétaux.

Elle a rappelé aussi que Malte avait inscrit l'interdiction de la discrimination basée sur le genre dans sa constitution. Il faut une volonté politique pour arriver à une meilleure application des textes.

⁵ Décision-cadre du Conseil 2008/913/JHA